# CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

### **SEANCE DU 28 juin 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

<u>Présents</u>: Adjoints: Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga,

Mmes Bernicchia, Jolivet, Soyez,

Mrs Boulet, Simon,

formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés:

Mr Couasnon donne pouvoir à Mme Beldent Mr Lebat donne pouvoir à Mr Varga Mr Tchinda donne pouvoir à Mme Sanchez Mme Fralin

Secrétaire de la séance : Mme Sanchez.

Le compte-rendu de la séance du 29 mai 2018 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

<u>Ordre du jour</u>: Modification de la régie de recette pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire, Travaux éclairage public 2019- Chemin de la Grande Maison, Contrat de fourniture et de distribution d'électricité pour la salle polyvalente de la Commune, Informations diverses.

## Modification de la régie de recette pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire

Madame le Maire rappelle qu'une modification avait été demandée en décembre par la perception afin de permettre un dépôt de la régie tous les mois au lieu de tous les 15 jours. Une nouvelle modification est nécessaire pour permettre le paiement par carte bleue et la mise en place du système TIPI Régie. La date prévisionnelle de mise en place est octobre 2018

La délibération dont le projet a été adressé aux conseillers municipaux permet de signer avec la perception un document d'ouverture de compte ainsi que la convention TIPI Régie. Mme Bernicchia souhaite que l'attention de la perception soit attirée sur les familles qui n'ont pas d'autre choix que de payer en espèces afin qu'elles conservent cette possibilité.

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

**Vu** le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 1972 instituant une régie de recette pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2001 portant mise à disposition d'un fonds de caisse pour la régie de recette pour l'encaissement des produites de la cantine scolaire.

Vu la délibération du 27 novembre 2011 portant modification de la régie de recettes cantine scolaire,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2018/01-003 du 24 janvier 2018 portant modification de la régie de recette pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire **Vu** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 26 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de modifier la délibération du 12 septembre 1972 comme suit et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération:

<u>Article 1</u>: Le 12 septembre 1972, il a été institué par délibération auprès de la commune de Chamigny une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire

<u>Article 2</u>: Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1-numéraire, 2-chèque bancaire, 3-carte bancaire à distance (Tipi régie). Ces recettes sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance informatique.

<u>Article 3</u>: Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es-qualité auprès de la Trésorerie de la Ferté sous Jouarre

<u>Article 4</u> : l'intervention d'un mandataire à lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 540 € est mis à disposition du régisseur

<u>Article 6</u>: le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur son compte DFT est fixé à 6 500 €

<u>Article 7</u>: le régisseur est tenu de verser au Trésor Public le montant de l'encaisse dès lors que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et une fois par mois,

<u>Article 8</u>: Le régisseur est tenu de procéder à un virement du compte DFT vers le compte Banque de France de la Trésorerie dès lors que celui-ci atteint le montant fixé à l'article 6 et une fois par mois

<u>Article 9</u>: Le régisseur verse auprès du Trésor Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois

<u>Article 10</u>: Le régisseur est désigné par le Maire de la commune de Chamigny sur avis conforme du comptable

<u>Article 11</u> : le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination suivant la règlementation en vigueur,

<u>Article 12</u>: le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

<u>Article 13</u>: Le Maire et le comptable assignataire de la Trésorerie de la Ferté sous Jouarre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

### Travaux éclairage public 2019 – Chemin de la Grande Maison

Madame le Maire rappelle que dans le prolongement du lotissement « Résidence de la Tournelle » il a été décidé de mettre en place un éclairage public chemin de la Grande Maison pour les riverains. Elle précise que le chemin de la Grande Maison ne sera pas utilisé comme desserte des véhicules du lotissement mais continuera a desservir les seuls riverains. Un cheminement piéton sera aménagé pour les riverains et les habitants du lotissement. Les frais de cette extension de réseau ont été intégrés au PUP signé avec la Société Nexity

Il est proposé de retenir le devis réalisé par le SDESM d'autant que ces travaux ouvrent droit à une subvention du SDESM à hauteur de 13 165 €. Ils seront réalisés sur l'année

2019. Les devis et projet de délibération du SDESM ont été transmis aux conseillers municipaux.

**Vu** l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maitrise d'ouvrage publique.

**Considérant** que la commune de CHAMIGNY est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM);

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- -Approuve le programme de travaux et les modalités financières
- -Délègue la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, chemin de la Grande Maison
- -Demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la création de 5 points lumineux (Extension de réseau souterrain) sur le réseau d'éclairage public du chemin de la Grande Maison
- -Dit que le montant des travaux est évalué d'après l'Avant-Projet Sommaire à 26 330 € HT soit 31 596 € TTC
- -Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'année de réalisation des travaux
- -Autorise Madame le Maire à signer la convention financière et tout document y afférent.
- -Autorise le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME et autres organismes.
- -Autorise le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

# Contrat de fourniture et de distribution d'électricité pour la salle polyvalente de la Commune

Madame le Maire expose qu'en 2015, la commune a été contrainte de souscrire un contrat de fourniture d'électricité pour la salle polyvalente, la consommation d'électricité dépassant le seuil de puissance de 36Kva. Ce contrat de 3 ans arrive à échéance le 31 décembre 2018.

La Société EDF nous propose de conclure un nouveau contrat de gré à gré pour une durée de un à trois ans.

Les dépenses sur ce poste sont les suivantes :

-2017 : 8 406.84 €

-estimation 2018 : 11 000.00 € - la différence attendue vient en grande partie de la saison d'hiver : le chauffage de la salle polyvalente s'est étalé sur une grande période en raison du froid : il est mis en route pour les locations mais aussi pour le yoga du mardi soir (du mardi début après-midi au mercredi matin).

Vu l'ordonnance du 09 mai 2011,

Vu les articles L 337-7 à L337-9 du Code de l'Energie,

Vu les articles 28 et 203 du Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n° 2015/08-002 du 15 juin 2015 portant approbation de contrat unique de fourniture et de distribution d'électricité pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec la Société EDF pour le site de la salle polyvalente qui dépasse le seuil de puissance de 36 kVA,

Considérant la nécessité de renouveler ce contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Considérant les trois propositions de la société EDF pour la fourniture et la distribution d'électricité à prix du marché,

Considérant les besoins de la Commune et le coût des prestations proposées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- -Décide de retenir la proposition de contrat de fourniture d'électricité de la Société EDF Collectivités pour la salle polyvalente de la commune pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- -Autorise Madame le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à la présente délibération,
- -Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au c/60612 du Budget Primitif.

#### **Informations diverses**

- -Des travaux de voirie urgents sont à réaliser en rapport avec les dégâts provoqués par les orages et le débordement de plusieurs rus. Des devis ont été demandés et les entreprises devraient intervenir rapidement.
- -Les travaux prévus au budget pour l'école interviendront au mois de juillet : réfection de la cour, mur de l'école, alarme anti-intrusion, gâche électrique sur petit portillon. La pose de la grille et l'intervention sur le chauffage n'interviendront qu'en septembre.
- -Il est proposé aux conseillers municipaux de réfléchir sur la réalisation d'un plan de la commune en format A2 (rues et hameaux). Dans le cadre de ce projet, il pourrait être mis en place des numéros de rues dans les hameaux. Ce plan pourrait être affiché et distribué : cela sera décidé par délibération. Un devis va être demandé pour affiner ce projet.
- -La prochaine collecte des encombrants interviendra le 2 juillet prochain. La quantité collectée est limitée à 1 m3 par foyer. La première collecte a rencontré des difficultés, aussi la Communauté d'Agglomération demande au Conseil Municipal d'être vigilant et met à la disposition de la commune des courriers types : un premier courrier rappellera la liste des encombrants pris en charge et si nécessaire, un deuxième courrier nominatif sera adressé aux personnes qui ont sorti des encombrants autorisés mais ont dépassé la limite de prise en charge.
- -La Communauté d'Agglomération propose de créer un nouveau site internet pour les communes membres. Seule la création du site sera à la charge de la commune pour un montant de 600 €, la conception et la maintenance étant assurées à titre gratuit. Actuellement, les charges de fonctionnement du site de la commune s'élèvent à 2 400 € par an.
- -La mise en place des paiements de cantine devrait intervenir à l'automne prochain avec la mise en place de l'application TIPI Régie. Un devis a été demandé.
- -Le prochain Conseil Communautaire interviendra le 2 juillet 2018 à 18 heures, l'ordre du jour sera transmis aux conseillers municipaux.

Plus	rien	ne restant à	à débattre,	la séance	est close	à vingt	heures	et quarar	nte-cinq	minutes
aux	jour,	mois et an s	susdits.							

secrétaire, le	e Maire
S	ecrétaire, l